**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



## 201658 Aide différentielle au reclassement

#### 1. Identification

201658
AIDE DIFFERENT. RECLASST
1658
Aide différentielle au reclassement
201658
INTER - Interministériel
Prestations
02/04/2009
01/09/2017

#### **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201658\_INTER\_AIDE\_DIFFERENT.\_RECLASST.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage et de son règlement général annexé	33	ECED0907050A
i indemnisation du chomage et de son regiement general annexe		

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel
Militaire
Ouvrier d'état
Stagiaire ou auditeur ou élève
Titulaire ou magistrat

**Date d'édition :** 07/03/2023

#### 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

L'allocataire âgé de 50 ans ou plus, ou indemnisé depuis plus de 12 mois, reprend un emploi salarié :

- dans une entreprise autre que celle dans laquelle il exerçait son emploi précédent ;
- qui ne bénéficie pas des mesures prévues aux articles 28 à 32 (Le salarié privé d'emploi et qui exerce une activité occasionnelle ou réduite dont l'intensité mensuelle n'excède pas 110 heures perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi, sous réserve que la ou les activités conservées ne lui procurent pas des rémunérations excédant 70 % des rémunérations brutes mensuelles perçues avant la perte d'une partie de ses activités ou que l'activité salariée reprise postérieurement à la perte de ses activités ne lui procure pas des rémunérations excédant 70 % des rémunérations brutes mensuelles prises en compte pour le calcul de l'allocation.

  Pour l'application du seuil de 70 %, la rémunération procurée par l'activité occasionnelle ou réduite s'apprécie par mois civil et les activités prises en compte sont celles exercées en France ou à l'étranger, déclarées lors de l'actualisation mensuelle et justifiées).
- et dont la rémunération est, pour une même durée de travail, inférieure d'au moins 15 % à 30 fois le salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi

Le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec une rémunération procurée par une activité professionnelle non salariée est déterminé selon des modalités définies par un accord d'application

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

201454 A.R.C.E INTER INTERMINISTERIEL Totale Arrêté du 30 mars 2009 ECED0907050A	Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
	201454	A.R.C.E	INTER INTERMINISTERIEL	Totale		ECED0907050A

## 5. Modalités de liquidation

## 1 - AIDE DIFFÉRENTIELLE AU RECLASSEMENT

#### 5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'aide différentielle de reclassement est égal à la différence entre 30 fois le salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et le salaire brut mensuel de l'emploi salarié repris.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	ne peut excéder la durée maximum des droits et dans la limite d'un montant total plafonné à 50 % des droits résiduels à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

**Date d'édition :** 07/03/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

#### 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1658	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
			1				
Aide différentielle au reclassement	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non